



**Arrêté Municipal**  
**VOIRIE**  
**ETS LAPIZE DE SALLEE**  
**2025-186**

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;  
relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** les travaux de tranchée sur trottoir et pose de borne en limite de propriété

**Considérant** qu'en raison de la nature des travaux, réalisation d'une tranchée de 2m réalisée par l'entreprise LAPIZE DE SALLEE en agglomération sur le territoire de la commune de PELUSSIN, créent une gêne à la circulation, il convient d'adapter la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Période**

Du 22/09/2025 au 29/09/2025, la circulation sera impactée au droit du chantier, 13 Rue de l'EUROPE. Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir en permanence la libre circulation des véhicules sur la voie publique concernée. En cas de restriction ponctuelle de la chaussée, une signalisation adéquate devra être mise en place, et la circulation devra être maintenue en alternat ou déviée de manière sécurisée. Le stationnement des engins de chantier sera autorisé sur la chaussée.

**Article 2 : Déviations**

Sans Objet

**Article 3 : Signalisation**

Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définies est mis en place, et maintenu en parfait état par LAPIZE LA SALLEE, en charge des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

**Article 4 : Travaux**

Les travaux de voirie doivent respecter le cahier des charges tranchées de VC Pélussin – Délibération 2025-011.

**Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

**Article 6 : Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 : Publication**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 8 : Recours**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service technique de la commune de Pélussin

### **Diffusion**

- \*à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- \*au service garde champêtre,
- \* à LAPIZE LA SALLEE

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Fait à Pélussin, le 17/09/2025

LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

